

Arrêté municipal
Stationnement / Circulation

Zone rencontre

Le Maire de la Commune de PROVİN,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rassemblement de parents et d'enfants aux entrées du matin et aux sorties du soir en période scolaire ;

Vu l'état d'urgence décrété par l'Etat, « Dispositif Plan Vigipirate – Attentats » il y a lieu de prendre les mesures de protection nécessaires aux abords de l'école Notre Dame ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants et de la population, il est nécessaire de restreindre la circulation rue du cimetière aux horaires d'entrées et de sorties d'école, lors de grande affluence ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules de tous genres, y compris les deux roues sera interdite rue du cimetière aux abords de l'école Notre Dame.

Période de restriction : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45 en période scolaire

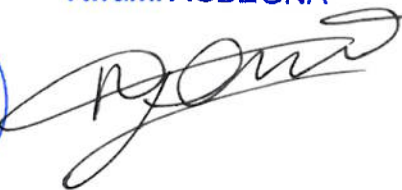
Article 2 : Des panneaux de réglementation de la circulation ainsi que l'affichage de l'arrêté seront posés au droit du site concerné.

Article 3 : Les conducteurs en stationnement dans la zone devront se conformer à l'article 1 et attendre la réouverture de la circulation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenant de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 8 Octobre 2026
Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.